

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2018-017**

**Chaussée des Darses
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter la réfection de chaussée en chantier mobile, par l'entreprise **GPMD**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **GPMD**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION


Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur une voie dans un premier temps dans le sens Lille – Dunkerque, puis Dunkerque - Lille

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables du **14/03/2018 au 16/03/2018**

C. P. Ancelet


Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,

C. MINET